



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

RAA-REG Normal n°75 du 12/05/2015

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

p 3 à 11

ARRETE n° REG-2015-111-9 du 21 avril 2015

portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » LES JOURS HEUREUX

ARRETE n° REG-2015-113-2 du 23 avril 2015

portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » POINT VERT

ARRETE n° REG-2015-124-15 du 4 mai 2015

portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » ACCES AVENTURE

ARRETE n° REG-2015-124-16 du 4 mai 2015

portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » ANPSA

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

p 12 à 46

ARRETE n° REG-2015-110-3 du 20 avril 2015 (arrêté 2015-115)

portant autorisation d'extension du SESSAD ARELIA de l'IME ARMONIA et de l'IME ARC EN CIEL avec transformation des places des IME en SESSAD et regroupement sur site externalisé

ARRETE n° REG-2015-114-4 du 24 avril 2015 (arrêté DOSMS/AMBU/OFF/2015-030)

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (Nicolas BOURDIER)

ARRETE n° REG-2015-114-5 du 24 avril 2015 (arrêté DOSMS/AMBU/OFF/2015-032)

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (Pierre GIOVANNONI)

ARRETE n° REG-2015-114-6 du 24 avril 2015 (arrêté DOSMS/AMBU/OFF/2015-033)

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (SNC RICHARD-LOUDOT)

ARRETE n° REG-2015-114-7 du 24 avril 2015 (arrêté DOSMS/AMBU/OFF/2015-031)

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (Jean-Luc BERTRAND)

DECISION n° REG-2015-117-2 du 27 avril 2015 (décision n° DSP-CSSPSS-2015-134)
portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (Laurent COHEN et Xavier MARTIN)

DECISION n° REG-2015-117-4 du 27 avril 2015 (décision n° DSP-CSSPSS-2015-135)
portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (Sylvia GOZLAN et Katia HAZIZA)

DECISION n° REG-2015-117-5 du 27 avril 2015 (décision n° DSP-CSSPSS-2015-137)
portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (Patrice PORTMANN et Marion SERFATY)

ARRETE n° REG-2015-119-3 du 29 avril 2015 (arrêté AR DOSMS 2015/147)
portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIOEPINE »

ARRETE n° REG-2015-119-4 du 29 avril 2015 (arrêté DOSMS 2015/146)
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE »

ARRETE n° REG-2015-119-5 du 29 avril 2015 (arrêté DOSMS/AMBU/OFF/2015-034)
portant modification de l'arrêté du 20 janvier 2014 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie

ARRETE n° REG-2015-119-6 du 29 avril 2015 (arrêté DOSMS/AMBU/OFF/2015-036)
portant renouvellement d'une autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (Marc GOEAU-BRISSONNIERE)

ARRETE n° REG-2015-119-7 du 29 avril 2015 (arrêté DOSMS/AMBU/OFF/2015-035)
constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (Jessica WIZMAN)

ARRETE n° REG-2015-125-2 du 5 mai 2015 (arrêté DOSMS/AMBU/OFF/2015-037)
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (François LE BECHENNEC et Mme Dominique FAUBRY)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

p 47 à 52

DECISION n° REG-2015-104-1 du 14 avril 2015
décision de préemption n° 1500011 Les Champarts à MASSY (91300)

DECISION n° REG-2015-104-2 du 14 avril 2015
décision de préemption n° 1500012 Les Champarts à MASSY (91300)

DECISION n° REG-2015-106-1 du 16 avril 2015
décision de préemption n° 1500013 Les Champarts à MASSY (91300)

DECISION n° REG-2015-117-3 du 27 avril 2015 (décision n° 2015-13)
relative à la minoration de charge foncière (commune de PANTIN)

DECISION n° REG-2015-120-2 du 30 avril 2015 (décision n° 2015-15)
relative à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE 2015 - 1119

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2015-2056 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à :

LES JOURS HEUREUX
20 rue Ribéra
75016 PARIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, «Les Jours Heureux» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

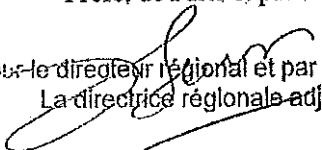
Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, «Les Jours Heureux» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «Les Jours Heureux».

Fait à Paris, le **21 AVR. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,


Pour le directeur régional et par délégation,
La directrice régionale adjointe

Danièle SENEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE 2015 - 113 - 2

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2015-2056 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

POINT VERT
38/40, avenue Jean Jaurès
91120 PALAISEAU

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, «POINT VERT» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, «POINT VERT» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «POINT VERT».

Fait à Paris, le **23 AVR. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Babacar FALL



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE 2015 - 124-15

**portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2005 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté n° 2015-2056 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

ACCES AVENTURE
26, rue Rushmoor
92109 MEUDON

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours à l'étranger.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, «l'association ACCES AVENTURE» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, «l'association ACCES AVENTURE» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

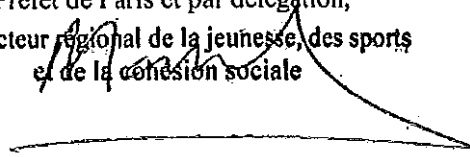
Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «l'association ACCES AVENTURE».

Fait à Paris, le **04 MAI 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal FLORENTIN



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE 2015 - 124-16

**portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2055 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté n° 2015-2056 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à :

Association Nationale pour les Personnes SourdAveugles - ANPSA
153, boulevard Brune
75014 PARIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, «Association Nationale pour les Personnes SourdAveugles - ANPSA» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, «Association Nationale pour les Personnes SourdAveugles - ANPSA» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «Association Nationale pour les Personnes SourdAveugles - ANPSA».

Fait à Paris, le **04 MAI 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,


Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**



ARRÊTÉ N° 2015 – 115

2015-110-3

Portant autorisation d'extension du SESSAD ARELIA de l'IME ARMONIA et de l'IME ARC-EN-CIEL avec transformation des places des IME en SESSAD et regroupement sur un site externalisé

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Évin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France
- VU la demande de l'Association ARISSE visant à étendre la capacité du SESSAD ARELIA et des IME ARMONIA et ARC-EN-CIEL avec transformation des places d'IME en SESSAD et regroupement sur un site externalisé.
- VU l'arrêté n°2009-1203 portant transfert de l'autorisation de fonctionner de l'IME ARC-EN-CIEL à l'association ARISSE, l'arrêté n°2009-1202 portant transfert de l'autorisation de fonctionner de l'IME ARMONIA à l'association ARISSE, et l'arrêté n°2011-207 autorisant le fonctionnement et l'implantation du SESSAD ARELIA.

- CONSIDERANT** que pour chacune des structures, le projet d'extension est inférieur au seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le projet permet de répondre aux besoins du territoire inscrits dans la déclinaison territoriale du SROMS, notamment sur l'ouest du département ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que l'ARS dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 130 000 euros.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation visant à regrouper sur un site externalisé les places de SESSAD résultant d'extensions de capacité du SESSAD ARELIA (N°FINESS : 940015639) et de la transformation de places des IME ARC-EN-CIEL (N°FINESS : 940009988) et ARMONIA (N°FINESS : 940690225) en SESSAD est accordée à l'association ARISSE sise 10-12, chemin de la Butte au Beurre BP131 Les Metz 78356 Jouy-en-Josas

ARTICLE 2 : La capacité du SESSAD ARELIA (N°FINESS : 940015639) est portée de 30 places à 39 places soit 9 places supplémentaires,
 La capacité de l'IME IME ARC-EN-CIEL (N°FINESS : 940009988) est portée de 48 à 62 places soit 14 places supplémentaires transformées en places de SESSAD,
 La capacité de l'IME ARMONIA est portée de 40 à 52 places soit 12 places supplémentaires transformées en places de SESSAD.

Les 35 places de SESSAD ainsi créées, permettront l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 2 à 25 ans, avec troubles du spectre autistique. Elles seront regroupées dans des locaux annexes sur un seul et même site externalisé sis à 39 à 43 rue Louis Bertrand 94200 Ivry sur Seine.

ARTICLE 3 : Cette annexe est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile),
- code clientèle : 437 (Autistes),
- code fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
- code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile)

ARTICLE 4 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 5 : Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Délégué Territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département du Val de Marne

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

SIGNE

Claude EVIN



ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-030 2015-114-4
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 19 février 1955 portant octroi de la licence n°94#001929 en vue de la création d'une officine de pharmacie sise 7, Rue Léon Blum à L'Haÿ-les-Roses (94240) ;
- VU la demande enregistrée le 24 décembre 2014 présentée par Monsieur Nicolas BOURDIER, pharmacien titulaire de l'officine sise 7, Rue Léon Blum à L'Haÿ-les-Roses (94240), en vue du transfert de cette officine vers le 209, Avenue Flouquet au sein de la même commune ;
- VU l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 12 février 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- VU l'avis défavorable de la Chambre syndicale des pharmaciens du Val-de-Marne en date du 19 janvier 2015 ;
- VU l'avis favorable de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 25 février 2015 ;
- VU l'avis défavorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 9 février 2015 ;
- VU l'avis favorable du Préfet du Val-de-Marne en date du 9 avril 2015 ;

- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 400 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier dit « La Vallée aux Renards » ;
- CONSIDERANT qu'aucun obstacle n'est de nature à entraver le report de la patientèle vers le nouveau local par le biais des voies de circulation existantes et qu'ainsi le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Monsieur Nicolas BOURDIER, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 7, Rue Léon Blum vers le 209, Avenue Flouquet, au sein de la même commune de L'Haÿ-les-Roses (94240).
- ARTICLE 2 : La licence n°94#002324 est octroyée à l'officine sise 209, Avenue Flouquet, au sein de la même commune de L'Haÿ-les-Roses (94240).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n°94#001929 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 Avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



2015-116-5

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-032
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 1975, portant octroi de la licence n°95#001035 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre Commercial « Le Forum » - 25, Rue Berthie Albrecht à Saint-Gratien (95210) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France rendu le 16 février 2015 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Saint-Gratien ;
- VU le courrier reçu le 16 avril 2015 par lequel Monsieur Pierre GIOVANNONI, par l'intermédiaire de son avocat Maître Luc Bertrand MANRY, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont il est titulaire sise Centre Commercial « Le Forum » - 25, Rue Berthie Albrecht à Saint-Gratien (95210) et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 15 avril 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 15 avril 2015 de l'officine de pharmacie dont Monsieur Pierre GIOVANNONI est titulaire, sise Centre Commercial « Le Forum » - 25, Rue Berthie Albrecht à Saint-Gratien (95210), est constatée.

La licence n°95#001035 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 Avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-033 2015, 114-6
 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 12 août 1967, portant octroi de la licence n°93#001008 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 158, Avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil (93150) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France rendu le 21 août 2014 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune du Blanc-Mesnil ;
- VU le courrier reçu le 3 avril 2015 par lequel Madame Catherine RICHARD-OUDOT, représentant légal de la SNC RICHARD-OUDOT, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont elle est titulaire sise 158, Avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil (93150);

- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 31 mars 2015 au soir ;
- CONSIDERANT que le pharmacien atteste ne pas disposer de l'exemplaire original de la licence n°93#001008 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 mars 2015 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC RICHARD-OUDOT, sise 158, Avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil (93150), est constatée.

La licence n°93#001008 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 Avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



2015-114-7

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-031
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 8 octobre 1985, portant octroi de la licence n°77#000104 aux fins du transfert d'une officine de pharmacie désormais sise 136, Avenue Charles Gide à Villeparisis (77270) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France rendu le 5 septembre 2014 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Villeparisis ;
- VU le courrier reçu le 13 avril 2015 par lequel Monsieur Jean-Luc BERTRAND déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont il est titulaire sise 136, Avenue Charles Gide à Villeparisis (77270) ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 31 mars 2015 au soir ;

CONSIDERANT que le pharmacien atteste ne pas être en possession de l'exemplaire original de la licence correspondant à son officine et qu'il en restitue une copie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 mars 2015 au soir de l'officine de pharmacie dont Monsieur Jean-Luc BERTRAND est titulaire, sise 136, Avenue Charles Gide à Villeparisis (77270), est constatée.

La licence n°95#001035 est caduque à compter de cette date.

- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les Intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 Avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Direction de la Santé Publique
 Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
 Département contrôle et sécurité sanitaires
 des produits et services de santé

2015-117-2

Décision N°DSP-CSSPSS-2015-134
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 22 décembre 2014 et complétée le 9 mars 2015 par Messieurs Laurent COHEN et Xavier MARTIN, pharmaciens titulaires de l'officine sise 82, rue Baudin à LEVALLOIS PERRET(92300), exploitée sous la licence n°92#002198, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-baudin-levallois.fr ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 7 avril 2015 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Messieurs Laurent COHEN et Xavier MARTIN, pharmaciens, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-baudin-levallois.fr rattaché à la licence n°92#002198 de l'officine de pharmacie dont il sont titulaires exploitant sise 82, rue Baudin à LEVALLOIS PERRET(92300).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#002198 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique

SIGNE

Laurent CASTRA



Direction de la Santé Publique
 Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
 Département contrôle et sécurité sanitaires
 des produits et services de santé

Décision N°DSP-CSSPSS-2015-135 *2015-117-4*
 portant autorisation de création d'un site internet
 de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 9 janvier 2015 et complétée le 30 janvier 2015 et le 20 février 2015 par Mesdames Sylvia GOZLAN et Katia HAZIZA, pharmaciennes titulaires de l'officine sise 5, avenue Maurice Thorez à ACHERES (78260), exploitée sous la licence n°78#001021, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-haziza-gozlan.fr ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 13 mars 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciennes titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Mesdames Sylvia GOZLAN et Katia HAZIZA, pharmaciennes, sont autorisées à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-haziza-gozlan.fr rattaché à la licence n° 78#001021 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 5, avenue Maurice Thorez à ACHERES (78260).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°78#001021 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique

SIGNE

Laurent CASTRA



Direction de la Santé Publique
 Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
 Département contrôle et sécurité sanitaires
 des produits et services de santé

2015-117-5

Décision N°DSP-CSSPSS-2015-137
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 13 octobre 2014 et complétée le 24 février 2015 par Monsieur Patrice PORTMANN et Madame Marion SERFATY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 5, place de la gare à Saint Brice sous la forêt (95350), exploitée sous la licence n°95#001018, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciedelagare.95.leadersante.fr ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 16 avril 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : par Monsieur Patrice PORTMANN et Madame Marion SERFATY pharmaciens, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciadelagare.95.leadersante.fr rattaché à la licence n°95#001018 de l'officine de pharmacie dont il sont titulaires exploitants sise 5, place de la gare à Saint Brice sous la forêt (95350).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°95#001018 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique

SIGNE

Laurent CASTRA



2015-113-3

ARRETE DOSMS-2015/147
Portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée
« BIOEPINE »

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-458 du 11 février 2013, portant délégation de signature du Préfet du Val-de-Marne à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2013-274 du 13 décembre 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOEPINE » ;

Vu les demandes reçues le 13 août 2014 et par courriel le 21 octobre 2014 puis complétés par les courriers des 30 octobre 2014, 21 novembre 2014, 18 décembre 2014, 6 janvier 2015, 5 mars 2015 et 17 avril 2015, par le représentant juridique de la SELAS « BIOEPINE » en vue de la modification de l'agrément de la SELAS, afin :

- d'intégrer de nouveaux associés et biologistes médicaux ;
- de modifier la répartition du capital social ;
- de demander la fermeture du site de Châtenay-Malabry et l'ouverture concomitante d'un site dans la même commune.

Considérant la décision préfectorale de refus des modifications de la SELAS « BIOEPINE » en date du 22 décembre 2014 ;

Considérant la réponse apportée par le conseil juridique de la SELAS « BIOEPINE » en date du 5 mars 2015 ;

Considérant la fermeture du site sis 422 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (92290) et l'ouverture concomitante du site sis 414 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (94290),

Considérant l'intégration de Mesdames Léa RUOSO et Solveig RISSE, ainsi que Messieurs François NESTOUR, Gaël SAINTENOY, Bruno ZANA, Tahar KHITER, en qualité de biologiste médical associé,

ARRETE :

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIOEPINE » sise Centre Commercial Belle Epine à Thiais (94320), agréée sous le n°2011/03, enregistrée sous le n° FINESS EJ : 94 001 959 9, exploite le laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE », inscrit sous le n°94-227, implanté sur les dix-sept sites listés ci-dessous et ouverts au public :

Le siège social et site principal sis Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320) ;
 Le site de Maurepas, sis 11-13 rue Maurepas à THIAIS (94320) ;
 Le site d'Orly, sis 12 Place du Fer à Cheval à ORLY (94310) ;
 Le site Denfert, sis 87 avenue Denfert-Rochereau à PARIS (75014) ;
Le site de Chatenay, sis 414 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290) ;
 Le site de Villeneuve, sis 3 Place Charlemagne à VILLENEUVE-LE-ROI (94290) ;
 Le site de Chevilly-Larue, sis 148 avenue Franklin Roosevelt à CHEVUILLY-LARUE (94550) ;
 Le site de Créteil Soleil, sis Centre Commercial Créteil Soleil, à CRETEIL (94000) ;
 Le site de Créteil Palais, sis Centre Commercial du Palais, 16 allée Parmentier à CRETEIL (94000) ;
 Le site de Choisy-le-Roi, sis 25 avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600) ;
 Le site de la Gare, sis 2 rue de la liberté à CHOISY-LE-ROI (94600) ;
 Le site de Limeil, sis 35 bis rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450) ;
 Le site de Lagny, sis 1-5 Passage des écoles à LAGNY-SUR-MARNE -77400) ;
 Le site Esbly, sis 4 rue Léo Lagrange à ESBLY (77450) ;
 Le site d'Antony, sis Centre Commercial du Noyer Doré – Place des Baconnets à ANTONY (92160) ;
 Le site d'Issy-les-Moulineaux, sis 31 bis rue Jean-Pierre Timbaud à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) ;
 Le site d'Epinay-sous-Sénart, sis 6 avenue du 8 mai 1945 à EPINAY-SOUS-SENART (91860).

La répartition du capital social de la SELAS « BIOEPINE » est la suivante :

Associés	Actions	Droit de vote
Monsieur Philippe AMSELLEM	2	2
Madame Marie Agnès AMSELLEM	1	1
Madame Carine RENAULT	100	100
Monsieur Charles HUYNH	2	2
Madame Annie STIBBE-AZIZ	1	1
Madame Emilie BRISELET	1	1
Madame Leila MELIANI	1	1
Madame Aline CONRATH	1	1
Monsieur Yacine BELLARA	1	1
Monsieur Christian SCHEIFF	1	1
Monsieur Tewfik BOUTEKEDJIRET	1	1
Monsieur Claude UZAN	1	1
Madame Yalamba DIAWARA	1	1
Madame Solveig RISSE	1	1
Madame Léa RUOSO	1	1
Monsieur Tahar KHITER	1	1
Monsieur Gaël SAINTENOY	1	1
Monsieur François NESTOUR	1	1

2/3

SPFPL BIO IDF	26 084	26 084
S/Total biologistes associés exerçant	26 204	26 204
Monsieur Thierry ZEITOUN	1	1
Madame Cécile JURAND	350	350
SELAS Laboratoire ZANA	8 951	8 951
SELAS BIOEPINE	6	6
Monsieur Stéphane MADOUX	16 758	16 758
Madame Pascale PIAULENNE	1	1
S/Total associés extérieurs exerçant la profession de biologistes	26 067	26 067
Total	52 271	52 271

Monsieur Bruno ZANA est le gérant et associé unique de la SPFPL BIO IDF.

Article 2 : Est abrogé l'arrêté n°2013-275 du 23 décembre 2013, portant modification de l'agrément de la SELAS « BIOEPINE ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le préfet du Val-de-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



ARRETE DOSMS-2015/146

2015-119-6

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« BIOEPINE »

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2013-275 du 23 décembre 2013, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIOEPINE » ;

Vu les demandes reçues le 13 août 2014 et par courriel le 21 octobre 2014 puis complétés par les courriers des 30 octobre 2014, 21 novembre 2014, 18 décembre 2014, 6 janvier 2015, 5 mars 2015 et 17 avril 2015, par le représentant juridique du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE » en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin :

- d'intégrer de nouveaux associés et biologistes médicaux ;
- de modifier la répartition du capital social ;
- de demander la fermeture du site de Châtenay-Malabry et l'ouverture concomitante d'un site dans la même commune.

Considérant la décision préfectorale de refus des modifications de la SELAS « BIOEPINE » en date du 22 décembre 2014 ;

Considérant la réponse apportée par le conseil juridique de la SELAS « BIOEPINE » en date du 5 mars 2015 ;

Considérant la fermeture du site sis 422 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (92290) et l'ouverture concomitante du site sis 414 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (94290) ;

Considérant l'intégration de Mesdames Léa RUOSO et Solveig RISSE, ainsi que Messieurs François NESTOUR, Gaël SAINTENOY, Bruno ZANA, Tahar KHITER, en qualité de biologiste médical associé,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE » sis Centre commercial Belle Epine à Thiais (94320), codirigé par : Monsieur Philippe AMSELLEM et Madame Marie-Agnès AMSELLEM, exploité par la SELAS « BIOEPINE » sise à la même adresse, agréée sous le n°2011/03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 001 959 9, et autorisé à fonctionner sous le n°94-227 sur les dix-sept sites listés ci-dessous et ouverts au public :

- Le site siège social et site principal
Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320) ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'**immunologie** (allergie, auto-immunité), de **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), d'**assistance médicale à la procréation** ;
FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 964 9 ;

- Le site Maurepas ;
11 rue Maurepas à THIAIS (94320) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 978 9 ;

- Le site d'Orly ;
12 Place du Fer à Cheval à ORLY (94310) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 974 8 ;

- Le site de Denfert ;
87 avenue Denfert Rochereau à PARIS (75014) ;
Site pré et post analytique et d'**assistance médicale à la procréation** ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 034 6 ;

- Le site de Chatenay ;
414 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 732 3 ;

- Le site de Villeneuve ;
3 Place Charlemagne à VILLENEUVE LE ROI (94290) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 969 8 ;

- Le site de Chevilly-Larue ;
148 avenue Franklin Roosevelt à CHEVILLY-LARUE (94550) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 067 0 ;

- Le site de Créteil Soleil ;
Centre commercial Créteil Soleil à CRETEIL (94000) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 089 4 ;

- Le site de Créteil Palais ;
Centre Commercial du Palais, 16 allée Parmentier à CRETEIL (94000) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 090 2 ;

- Le site de Choisy-le-Roi ;
25 avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 091 0 ;

- Le site de la Gare ;
2 rue de la Liberté à CHOISY-LE-ROI (94600) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 092 8 ;

- Le site de Limeil
35 bis rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 093 6 ;

- Le site de Lagny ;
1-5 Passage des Ecoles à LAGNY-SUR-MARNE (77400) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 935 4 ;

- Le site d'Esbly ;
4 rue Léo Lagrange à ESBLY (77450) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 934 7 ;

- Le site d'Antony ;
Centre commercial – Place des Baconnets à ANTONY (92160) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 001 815 6 ;

- Le site d'Issy-les Moulineaux ;
31 bis rue Jean-Pierre Timbaud à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 875 0 ;

- Le site d'Epinais-sous-Senart ;
6 avenue du 8 mai 1945 à EPINAY-SOUS-SENART (91860) ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 110 4 ;

La liste des biologistes médicaux de la SELAS « BIOEPINE » est la suivante :

Monsieur Philippe AMSELLEM, médecin, biologiste co-responsable ;
Madame Marie-Agnès AMSELLEM, pharmacien, biologiste co-responsable ;
Madame Carine RENAULT, pharmacien, biologiste médical associé ;
Madame Aline CONRATH, pharmacien, biologiste médical associé ;
Madame Leila MELIANI, pharmacien, biologiste médical associé ;
Monsieur Yacine BELLARA, pharmacien, biologiste médical associé ;
Madame Emilie BRISELET, médecin, biologiste médical associé ;
Madame Annie STIBBE, épouse AZIZ, pharmacien, biologiste médical associé ;
Monsieur Christian SCHEIFF, médecin, biologiste médical associé ;

Monsieur Tewfik BOUTEKEDJIRET, médecin, biologiste médical associé ;
Monsieur Charles HUYNH, pharmacien, biologiste médical associé ;
Monsieur Claude UZAN, médecin, biologiste médical associé ;
Madame Yalamba DIAWARA, pharmacien, biologiste médical associé ;
Madame Léa RUOSO, pharmacien, biologiste médical associé ;
Monsieur Gaël SAINTENOY, pharmacien, biologiste médical associé ;
Monsieur François NESTOUR, pharmacien, biologiste médical associé ;
Madame Solveig RISSE, pharmacien, biologiste médical associé ;
Monsieur Tahar KHITER, médecin, biologiste médical associé ;
Monsieur Bruno ZANA, médecin, biologiste médical associé ;
Monsieur Hong-Duc CAO, pharmacien, biologiste médical.
Madame Bernadette BRANCO, pharmacien, biologiste médical ;

Article 2 : est abrogé l'arrêté n°2013-274 du 23 décembre 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOEPINE ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-034 2015-119-5
 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 20 JANVIER 2014
 AYANT AUTORISE LE REGROUPEMENT DE DEUX OFFICINES DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-6 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 20 janvier 2014 portant autorisation de regroupement des officines de pharmacie sises 6 Rue des Saules et 22 Rue des Ormeaux à COURTRY (77181) vers le 12 et 28 Rue du Général de Gaulle dans la même commune et octroyant la licence n°77#000572 à l'officine issue de ce regroupement ;
- VU le certificat de numérotage délivré par la Ville de COURTRY le 7 février 2014 ;
- VU la demande en date du 23 avril 2015 sollicitant la modification de la licence n°77#000572 ;
- CONSIDERANT que l'unité foncière cadastrée B 132-133 où est installée l'officine issue du regroupement a été divisée en deux lots ;
- CONSIDERANT que l'emplacement de l'officine, initialement 12 et 28 Rue du Général de Gaulle, est ainsi devenu 22, Rue du Général de Gaulle ;
- CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de ce changement d'adresse et que la licence de l'officine dont Madame Marie-Laure EVEN est titulaire, en date du 20 janvier 2014, doit être rectifiée en conséquence ;
- CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Marie-Laure EVEN est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 20 janvier 2014 est modifié comme suit :

Les termes :

« 12 et 28 rue du Général de Gaulle »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 22, Rue du Général de Gaulle ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 Avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON



2015-119-6

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-036
PORTANT RENOUELEMENT D'UNE AUTORISATION DE GERANCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande en date du 20 avril 2015 par laquelle Monsieur Marc GOEAU-BRISSONNIERE, pharmacien, sollicite le renouvellement de son autorisation de gérer l'officine « Pharmacie Saint-Gilles » sise 50, Rue de Turenne à PARIS (75003) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'avenant au contrat de gérance en date du 12 avril 2015 conclu entre Madame Valérie SCHURMANN, représentant de la succession de Monsieur Jean-Thomas BATTISTINI, et Monsieur Marc GOEAU-BRISSONNIERE, pharmacien ;

- CONSIDERANT que Monsieur Jean-Thomas BATTISTINI, pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie Saint-Gilles » sise 50, Rue de Turenne à PARIS (75003), est décédé le 23 décembre 2014 ;
- CONSIDERANT que Monsieur Marc GOEAU-BRISSONNIERE justifie être inscrit au tableau de la Section D de l'Ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que le contrat par lequel le représentant de la succession de Monsieur Jean-Thomas BATTISTINI confie la gérance de l'officine à Monsieur Marc GOEAU-BRISSONNIERE est conclu pour une durée de trois mois et prendra fin le 11 juillet 2015 ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Monsieur Marc GOEAU-BRISSONNIERE, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine « Pharmacie Saint-Gilles » sise 50, Rue de Turenne à PARIS (75003), suite au décès de son titulaire.

- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 11 juillet 2015 au soir.
- En cas de renouvellement du contrat de gérance au-delà de la durée prévue, il appartiendra à Monsieur Marc GOEAU-BRISSONNIERE, pharmacien gérant, de solliciter une nouvelle autorisation auprès des services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 Avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



2015-119-7

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-035
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 1942, portant octroi de la licence n°75#000559 aux fins de création d'une officine de pharmacie, désormais sise 7, Avenue Jean Jaurès à PARIS (75019) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France rendu le 19 janvier 2015 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 19^{ème} arrondissement de PARIS ;
- VU le courrier en date du 19 avril 2015 par lequel Madame Jessica WIZMAN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 7, Avenue Jean Jaurès à PARIS (75019) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 16 avril 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 16 avril 2015 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Jessica WIZMAN, sise 7, Avenue Jean Jaurès à PARIS (75019), est constatée.

La licence n°75#000559 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 Avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-037 2015-125-2
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 1981 portant octroi de la licence n°95#000100 aux fins de création de l'officine de pharmacie sise 1, Place Eugène Delacroix à Montigny-lès-Cormeilles (95370) ;
- VU la demande enregistrée le 29 janvier 2015, présentée par Monsieur François LE BECHENNEC et Madame Dominique FAUBRY épouse LE BECHENNEC, pharmaciens titulaires de l'officine sise 1, Place Eugène Delacroix à Montigny-lès-Cormeilles (95370), en vue du transfert de cette officine vers le 1, Rue Auguste Renoir de la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 10 avril 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 16 mars 2015 ;
- VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 25 mars 2015 ;
- VU l'avis favorable de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine du Val-d'Oise en date du 25 mars 2015 ;
- VU l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens du Val-d'Oise en date du 9 avril 2015 ;
- VU l'avis favorable du Préfet du Val-d'Oise en date du 29 avril 2015 ;

- CONSIDERANT que le local actuel de l'officine est situé sur une parcelle déclarée expropriée au profit de la commune de Montigny-lès-Cormeilles par ordonnance du Tribunal de grande instance de Pontoise en date du 18 août 2014, pour cause d'utilité publique ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à moins de 100 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Monsieur François LE BEHENNEC et Madame Dominique FAUBRY, épouse LE BEHENNEC, pharmaciens, sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires du 1, Place Eugène Delacroix vers le 1, Rue Auguste Renoir au sein de la même commune de Montigny-lès-Cormeilles (95370).
- ARTICLE 2 : La licence n°95#001104 est octroyée à l'officine sise 1, Rue Auguste Renoir à Montigny-lès-Cormeilles (95370). Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n°95#000100 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 05 Mai 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

**ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER
D'ILE DE FRANCE**



Décision de préemption n°1500011

EXTRAIT 2015-106-1

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

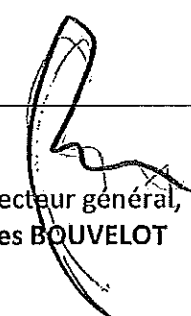
Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u>	
Les Champarts Massy 91300	
<u>Références Cadastres</u>	
T 16 V 83	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u>	<u>Date de la décision de préemption</u>
22 mars 2013	14 avril 2015


 Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Décision de préemption n°1500012

EXTRAIT

2015-104-2

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

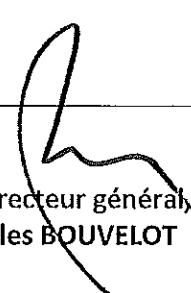
Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> Les Champarts Massy 91300	
<u>Références Cadastres</u> S 415 T 114	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 22 mars 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 14 avril 2015


 Le Directeur général,
 Gilles BOUVELOT

Décision de préemption n°1500013

EXTRAIT

2015-106-1

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,


Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement Intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u>	
Les Champarts Massy 91300	
<u>Références Cadastres</u>	
T 33-34	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u>	<u>Date de la décision de préemption</u>
22 mars 2013	16 avril 2015

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





Décision n° 2015-13

2015-117-3

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n°A13-2-3 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2013.

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la Commune de Pantin le 21/03/2007, ayant fait l'objet d'avenants signés les 25/05/2012, 19/02/2013 et 11/02/2015.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 127 725 € (fiche cession jointe) à l'opération «Usine des Sciures » sise 72/82 Cartier Bresson à PANTIN (93),

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 27 avril 2015,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Décision n° 2015-15

2015-120-2

RELATIVE A LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Directeur Général,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France, modifié par le décret n°2006.1542 du 11 décembre 2009, le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le règlement du personnel approuvé par le Conseil d'administration du 2 décembre 2009,

Décide :

Article 1 – objet : le lundi de Pentecôte (25 mai 2015) est un jour férié chômé pour l'Etablissement.

En conséquence, les sept heures de travail dues au titre de la journée de Solidarité seront accomplies par l'ensemble des agents à temps plein, au titre de l'exercice 2015, par fraction quotidienne de 30 minutes de temps de travail supplémentaire, pendant 14 jours (11 jours pour les salariés travaillant à 80%), du lundi 7 septembre au jeudi 24 septembre 2015. Les salariés absents durant cette période, sans que leur absence soit assimilée à du travail effectif, effectueront ces minutes supplémentaires à compter du jour de leur retour. Les salariés bénéficiant d'un aménagement de leur temps de travail, effectueront ces minutes supplémentaires sur leur pause déjeuner en accord avec leur hiérarchie.

Les horaires pour cette période s'établissent comme suit :

- Du lundi au jeudi : 09h00 – 12h45 et 13h45 – 18h15
- Le vendredi : 09h00 – 12h45 et 13h45 – 17h00

Article 2 – Prise d'effet :

La présente décision prend effet à compter du 30 avril 2015

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
4/14, rue Ferrus / 75014 Paris
Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 00
contact@epff.fr
Siren 495 120 008 - Naf 751E